Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260305-2026019-DE

N°019/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe JEGOU, Maire.
Date de la convocation du Conseil : 26 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 16***

PRÉSENTS : M. JEGOU Philippe, Mme DERUYTER Isabelle, M PROVOST Gérard, Mme GEFFROY Nathalie, M ALLAERT Benoît, Mme LEMEE Annie, M MOUCHY Robert, M BECUWE Philippe, M GESLIN Pascal, Mme PINSEMBERT Odile, Mme MARSAC Marie-Dominique, M JOUVENCE Benoît, M COYAC Fabrice, M HERVE Patrick, M ANQUETIL David
ABSENTS EXCUSES : Mme COUDRAIS Josette, Mme BOTERF Maryvonne, Mme JOUSSEAUME Karine, M COURJAL Pierrick
POUVOIR : Mme COUDRAIS Josette a donné procuration à Mme LEMEE Annie

SECRETAIRE DE SEANCE : M Benoît JOUVENCE est désigné secrétaire de séance.

****

Objet : ECOLE SAINT PIERRE – FORFAIT COMMUNAL 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le contrat d'association signé avec l'Etat (représenté par le Préfet) et l'école Saint Pierre prévoit un versement à parité avec les frais engagés pour l'école publique. C'est donc au vu des dépenses réellement payées sur l'année scolaire écoulée qu'un état est établi pour déterminer le montant annuel à verser.
La somme est versée selon le nombre d'enfants présents au 1er janvier de l'année n et suivant le planning déterminé dans la convention signé le 12 février 1998.
Au 1er janvier 2026, 65 enfants sont scolarisés à l'école St Pierre, dont 57 élèves résidant sur la commune, 26 en maternelle et 31 en primaire.
L'école Saint Pierre sollicite le forfait communal annuel équivalent au forfait de l'école publique :
Coût d'un enfant de primaire à l'école publique : 606.40 euros
Coût d'un enfant de maternelle à l'école publique : 2 238.57 euros
Ces sommes sont donc à prendre en compte pour le calcul de la somme à verser à l'école privée, au prorata du nombre d'enfants inscrits au 1er janvier 2026.
La commune devra donc verser :
Coût pour les enfants du primaire : 606.40 euros X 31 enfants : 18 798.40 euros
Coût pour les enfants de maternelle : 2 238.57 euros X 26 enfants 58 202.82 euros
Soit un montant total de : 77 001.22 euros

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention signée le 12 février 1998 entre l'État, représenté par le Préfet, et l'école Saint Pierre,
Vu les délibérations antérieures relatives au forfait communal versé à l'école Saint Pierre.

Considérant le contrat d'association signé avec l'État et l'école Saint Pierre,
Considérant les dépenses réellement engagées pour l'école publique,
Considérant le nombre d'enfants scolarisés à l'école Saint Pierre au 1er janvier 2026,
Considérant les coûts unitaires pour les enfants de primaire et de maternelle à l'école publique,
Considérant la nécessité de verser un forfait communal équivalent à celui de l'école publique.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260305-2026019-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la répartition des coûts pour les enfants scolarisés à l'école Saint Pierre,
- VALIDE les montants calculés pour le forfait communal 2026 soit un total de 77 001.22 euros
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
Benoît JOUVENCE

Le Maire,
Philippe JEGOU

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :